

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement des places Roger Salengro et des Quatre-Chemins, à Saint Fons, figure dans la liste des opérations programmées cette année.

Par délibération en date du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a confié la maîtrise d'oeuvre de ce projet à monsieur Michel Desvigne et à madame Christine Dalnoky, à la suite de l'avis émis par la commission composée comme un jury.

L'aménagement proposé qui s'inscrit dans un programme global de revitalisation du centre-ville de Saint Fons, viendrait en accompagnement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, d'un projet immobilier prévu sur l'îlot des Platanes et conforterait le dispositif visant à la redynamisation du commerce.

Le projet concernerait une surface d'environ 9 000 mètres carrés. Il serait constitué d'une succession de parvis et d'espaces verts composés selon un plan de place à la géométrie et à l'écriture classiques mais favorisant une ambiance de jardin.

L'opération serait décomposée en deux tranches :

- la première tranche concernerait la requalification de la place Roger Salengro et comporterait la construction d'un large parvis minéral devant la mairie encadré de deux jardins offrant chacun une surface centrale en sablé et deux bandes végétales latérales. Le projet comporterait également l'aménagement d'un espace de stationnement d'une vingtaine d'emplacements,

- la deuxième tranche porterait sur la création de la nouvelle place située dans l'îlot des Platanes, à proximité du carrefour des Quatre-Chemins, et serait conçue dans le même esprit que les jardins de la place Roger Salengro. Un mail planté, intégré dans cette seconde tranche, serait aménagé dans la rue Charles Plasse afin d'assurer une liaison piétonne entre les places Roger Salengro et des Quatre-Chemins.

L'ensemble serait généreusement planté, notamment de fruitiers en cépée et de chênes verts.

Une intervention artistique, conçue par madame Hélène Mugot, pourrait accompagner ce projet et être mise en oeuvre dans le cadre du chantier d'aménagement de l'espace. Cette intervention consisterait en l'incrustation au sol d'environ 200 plaques en inox indiquant des noms de villages français.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée, à ce jour, à 9 000 000 F TTC. Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune de Saint Fons confierait, à la Communauté urbaine, la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relève normalement de ses attributions. En contrepartie, la commune de Saint Fons participerait au financement à hauteur de 3 100 000 F. Par ailleurs, elle mettrait à la disposition de la Communauté urbaine, les parcelles de terrain relevant du domaine communal.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 11 juillet 1997, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés. L'opération serait décomposée en deux tranches et comporterait cinq lots techniques :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, assainissement,
- lot n° 2 : escalier en béton et pavage en pierre,
- lot n° 3 : plantations, arrosage, équipements,

- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : gravure chimique, relief 6/10, sur inox ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit projet ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 19 décembre 1996 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Accepte la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux, conformément aux articles du codes des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres et à signer tout document relatif à cette opération, notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel afférent,

b) - la convention à passer avec la commune de Saint Fons relative au transfert de compétences, à la participation financière et à la mise à disposition des terrains communaux.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 9 000 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1997 et ceux restant à ouvrir pour 1998 au budget de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public comme suit :

- 5 900 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0157,
- 3 100 000 F au compte 458 100 - fonction 64 - opération 0157.

6° - La recette à encaisser, d'un montant de 3 100 000 F, sera inscrite au budget de l'exercice 1998 de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0157.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,